

COMMISSION ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 13 DECEMBRE 2004

Présents : M. SENTAGNES, Président
MM. FINON, TURON, DEMAGNY, GARCIA et GEDON,
membres du Conseil d'administration,
M. HIRIGOYEN, Conservatoire du Littoral,
Mme POENTIS, Communauté urbaine de Bordeaux,
M. FOURCADE, Conseil général,

M. DEISS, Directeur général,
M. de CAMBOURG, Directeur de l'aménagement et de l'environnement,
Mme Marie-Agnès DUPOUEY, Chef du département des études
d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme.

} PAB

o

o o

La Commission Environnement et développement durable s'est réunie le 13 décembre 2004, à 9 h, sous la présidence de M. Dominique SENTAGNES.

M. SENTAGNES remercie les personnes présentes et précise que cette Commission a été activée lors du Conseil d'administration du 23 juin 2004, sur proposition de M. SAMMARCELLI.

Il entame ensuite la présentation de la Commission Environnement, de l'état des lieux qui peut être fait sur l'activité du Port en terme de développement durable et enfin des axes stratégiques et actions à mettre en œuvre pour conforter l'action du PAB dans ce domaine.

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commission environnement est composée comme suit :

- membres du Conseil d'Administration du PAB.
- collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, CUB).
- Conservatoire du littoral.

Les objectifs de la commission sont multiples :

- travailler sur les différentes problématiques que le PAB souhaite impulser en matière de développement durable,

- partager avec les acteurs institutionnels des problématiques liées à l'environnement (coordonner les actions, prendre en compte leurs attentes et communiquer sur celles de l'établissement portuaire),
- créer des synergies autour de la question environnementale liée au PAB,
- informer le Conseil d'administration du PAB sur des problématiques spécifiques.

Enfin, la Commission plénière peut, sur des sujets précis, s'organiser en groupes de travail intégrant, notamment, des experts de la communauté scientifique.

PRESENTATION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PORT AUTONOME DE BORDEAUX

Forces et faiblesses environnementales du PAB

Forces

- le port est un outil fondamental du développement durable car il permet le transport de quantités très importantes de marchandises selon le mode le plus sûr et le moins polluant ;
- le PAB gère de vastes espaces où des mesures compensatoires aux aménagements portuaires et industriels peuvent être intégrées ;
- l'estuaire est un site écologiquement remarquable ce qui permet de faire valoir que les activités portuaires sont compatibles avec un environnement de qualité ;
- le PAB dispose de ressources humaines pluridisciplinaires et des domaines de compétences très étendus à même de favoriser l'intégration des données environnementales dans l'ensemble de ses activités.

Faiblesses

- les activités liées à l'activité portuaire ou à la présence du port sont majoritairement des activités lourdes voire à risque :
 - ⇒ risque environnemental plus fort,
 - ⇒ image "négative" souvent associée à l'Etablissement portuaire ;
- de fait, un port d'estuaire tel que celui de Bordeaux, se situe à l'aval d'un bassin versant dont il "subit" les apports amont ;
- les zones potentielles de développement des activités du PAB se situent majoritairement dans des zones écologiquement intéressantes et susceptibles d'être protégées ;
- forte captivité de l'Etablissement portuaire par rapport aux lois et réglementations environnementales (peu de lobbying portuaire en France).

M. SENTAGNES insiste sur la nécessité de concilier le développement portuaire et la préservation d'un environnement de qualité.

Mesures existantes ou à venir liées à la préservation de cet environnement de qualité et conséquences sur l'activité portuaire :

- **le Code de l'Environnement** : tous les aménagements, travaux neufs ou d'entretien, réalisés par le PAB, sont soumis au Code de l'Environnement,
- **les Inventaires scientifiques** : ces inventaires scientifiques, comme les ZNIEFF ou les ZICO, doivent être pris en considération lors de l'élaboration des projets,
- **le SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau donne les grandes orientations de gestion avec lesquelles les activités portuaires doivent être compatibles (axes bleus, zones vertes...),
- **le SAGE Estuaire,**
- **Natura 2000,**
- **la Directive Cadre Eau.**

LE PORT AUTONOME DE BORDEAUX : ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour le Port, le maintien et le développement de l'activité portuaire assurent une contribution au développement durable qui repose sur trois bases indissociables : développement économique, développement social, préservation de l'environnement.

L'impératif du développement durable est donc d'assurer ces trois objectifs et de ne plus sacrifier l'un par rapport à l'autre.

L'activité portuaire concourt, à l'évidence, aux deux premières bases du développement durable : bases économique et sociale.

Pour la troisième base, à savoir la préservation de l'environnement, en raison même de la présence du plus vaste estuaire d'Europe aux richesses écologiques reconnues, bordé par d'importants espaces naturels, doté d'un patrimoine culturel et caractérisé par un cadre de vie de qualité, le maintien et le développement des activités portuaires doivent également apporter une contribution.

Le PAB est impliqué fortement dans le soutien et le développement des transports alternatifs respectueux de l'environnement au travers notamment des projets suivants :

Soutien au projet de transport de céréales par barges sur le canal du midi.

Malgré les efforts menés pour développer ce type de transport, M. FINON fait remarquer sa faible rentabilité, due en particulier à la faible capacité de transport (péniche de 240 t) et à la forte consommation d'énergie lors du déchargement. Le train semble être une bonne alternative.

M. DEISS précise que les différents acteurs doivent avoir une politique volontariste s'ils veulent éviter le "tout camion" (mode de transport pour lequel les ruptures de charge sont les moins importantes, c'est un service "porte à porte").

Transport fluvial des éléments de l'Airbus A380.

Le PAB a mis en œuvre des moyens importants afin de permettre la réalisation du projet de transport fluvial des éléments de l'A380.

L'Etablissement portuaire participe à une meilleure connaissance de l'évolution du milieu.

Le Département de l'hydrographie et des dragages réalise notamment des bathymétries générales de l'estuaire et fournit ces données aux institutions spécialisées dans l'étude et la préservation du milieu.

M. SENTAGNES expose ensuite quelques grandes actions menées par le PAB dans le cadre de sa politique de développement durable.

Charte pour l'estuaire de la Gironde.

Dès 1994, une charte pour l'estuaire de la Gironde établie dans le cadre de la conservation de l'avifaune sauvage a été signée par la SEPANSO¹, le Port autonome de Bordeaux, le Conseil général de la Gironde et une association de chasseurs.

Cette charte porte engagement pour chaque partenaire de reconnaître et prendre en considération les préoccupations des trois autres et d'informer de toute démarche visant à modifier la gestion actuelle des habitats de la faune sauvage.

Protocole relatif à la gestion écologique de l'île de Macau.

Cette île d'une superficie de 80 ha environ comporte une flore remarquable (bosquets, taillis, roselières ...). Une action expérimentale pour la mise en valeur biologique est menée en concertation avec la SEPANSO.

Un protocole, relatif à la gestion écologique de l'île de Macau et d'un terrain de 5 ha sur la commune de Blanquefort, a été signé par la SEPANSO, le Conseil général de la Gironde, une association de chasseurs, un éleveur de chevaux et le Port autonome de Bordeaux en 1995.

Audits écologiques du patrimoine naturel de la zone du Verdon et de la zone de Grattequina

Afin de déterminer les conditions d'un développement maîtrisé du site du Verdon et du pôle de développement futur de Grattequina, le Port autonome a confié à des bureaux d'études la réalisation d'audits écologiques du patrimoine naturel de ces deux zones en concertation avec la DIREN Aquitaine, la SEPANSO, les communes concernées et l'Association des Sauvaginiers de l'Estuaire de la Gironde.

Les audits ont permis :

- d'optimiser les possibilités de développement des 2 pôles portuaires dans des espaces inventoriés en ZNIEFF et en ZICO,
- de définir des périmètres de développement tout en prenant en compte l'intérêt écologique d'espaces localisés dans le champ proche de ces périmètres,

¹ Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest.

- d'améliorer les débats relatifs aux projets d'aménagement sur des bases scientifiques, débats tenus notamment dans le cadre de l'élaboration des projets de Schémas Directeurs du District de la Pointe du Médoc et de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.

Aménagement de la digue de Macau pour le passage des poissons migrateurs.

En 1997, avec le concours du Conseil supérieur de la Pêche, de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde, la DIREN Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région aquitaine, le Port autonome a procédé à une ouverture dans la digue de Macau (ouvrage implanté à l'amont d'un bras secondaire de la Garonne) afin de permettre le libre passage des poissons migrateurs et en particulier des saumons.

Le PAB, reconnu pour ses compétences, assure à titre gratuit le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Macau, pour la définition d'un gabarit "idéal" d'ouverture de la brèche.

Suivi de l'impact des dragages.

Les études réalisées et en cours de lancement sont :

- Etude d'impact chenal : synthèse de l'ensemble des données naturelles relatives au système fluvio estuarien et analyse de l'impact potentiel des activités de dragage sur ce milieu.
- Etude en cours de lancement : évaluation de la répartition de métaux traces entre les phases dissoutes et particulaires dans les eaux et sédiments dragués dans le chenal de navigation de l'estuaire de la Gironde.

Partenariat avec l'université pour l'installation de stations de contrôle en continu de la qualité de l'eau.

Une convention cadre a été signée par les maîtres d'ouvrage SMIDDEST, EPIDOR, SMEAG, PAB, les cofinanceurs Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil général de la Gironde, Région aquitaine, Université Bordeaux 1, CNRS, EDF et les autres contributeurs, la DIREN et l'IFREMER.

Elle définit le cadre général d'installation et d'exploitation d'un réseau de stations de mesure en continu de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde.

Mme DUPOUEY précise que le PAB est maître d'ouvrage pour la station de Bordeaux. Cette station de mesure sera d'ailleurs implantée, début 2005, sur le site de Bacalan.

M. FINON demande si le PAB se rapproche des autres ports autonomes comme Nantes qui ont les mêmes problématiques.

Mme DUPOUEY répond que les représentants des services environnement des ports autonomes se réunissent 3 à 4 fois par an pour débattre des problèmes liés à l'environnement. Ces réunions sont l'occasion de partager une expérience commune sur les questions environnementales.

PROJETS D'AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PAB

Les cinq axes stratégiques de la politique environnementale, proposés dans le cadre du Plan Entreprise du PAB, sont présentés.

Axe n° 1 : Poursuivre et améliorer la connaissance environnementale (quelques exemples d'actions envisagées)

- poursuivre le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, les études de connaissance des processus hydro-sédimentaires et du biotope estuarien,
- réaliser un diagnostic environnemental (de nombreuses données sont à synthétiser, actualiser et éventuellement à compléter) :
 - a) des activités portuaires (notamment dragages et travaux portuaires),
 - b) des zones d'activités portuaires,
 - c) des zones industrialo-portuaires,
 - d) des disponibilités foncières gérées par le PAB.
- créer des "fiches d'identité" de l'ensemble des terrains gérés par le PAB (à partir des éléments du diagnostic environnemental, des aspects domaniaux, des prescriptions urbanistiques, etc.).

Axe n° 2 : Se munir d'un cadre d'actions environnementales (quelques exemples d'actions envisagées) :

- élaborer un guide des bonnes pratiques environnementales en lien avec les activités portuaires,
- réaliser un guide illustré de préconisations d'aménagements paysagers à partir de l'existant (harmonisation des clôtures, gestions des délaissés en végétation spontanée, implantation sur la parcelle, gestion des marges de recul...).

Mme DUPOUEY donne l'exemple des clôtures sur le site de Bassens qui pourraient être remplacées, à moindre coût, par des fossés. Cette opération améliorerait l'aspect paysager du site et les fossés participeraient à la gestion des inondations.

M. GEDON précise que l'idée est bonne mais qu'il faut prévoir un budget pour le curage et le nettoyage des fossés.

Axe n° 3 : Mettre en œuvre/participer à une meilleure gouvernance

- saisir les opportunités de contractualisation pouvant être offertes par la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires liées à la préservation du milieu naturel,
- inscrire l'Etablissement portuaire dans une relation de partenariat avec les autres acteurs institutionnels et les usagers du domaine dont il est gestionnaire.

Axe n° 4 : Mettre en œuvre une meilleure information/communication

- faire connaître le milieu naturel support des activités portuaires afin de mettre en évidence la conciliation possible entre développement économique et maintien d'un environnement de qualité,
- modifier l'image de l'Etablissement portuaire comme étant peu ouvert à la concertation notamment sur les questions environnementales,

- sensibiliser les agents du PAB à la problématique environnementale liée aux activités portuaires.

Axe n° 5 : Inscrire les activités portuaires dans une stratégie de management environnemental afin de permettre :

- de dynamiser la politique environnementale du Port autonome de Bordeaux,
- d'identifier et d'actualiser les limites économiques et sociales de la politique environnementale afin de définir les limites des actions à entreprendre,
- de suivre en continu l'évolution des contraintes législatives et de s'y adapter.

M. DEISS précise que le Port gère 4 000 ha et qu'au même titre que l'aspect foncier, l'aspect environnemental est très important. D'ailleurs, la politique environnementale du PAB sera un point fort du plan d'entreprise.

M. TURON interroge ensuite les représentants du PAB au sujet du chenal et du SAGE estuaire.

En tant que membre du CDH et Maire de Bassens, le sujet l'intéresse. M. TURON souhaite, d'une part, connaître le stade de la procédure de l'enquête publique du chenal et les mesures de protection de la nappe de l'éocène et, d'autre part, il désire être rendu destinataire du courrier du PAB concernant la révision du SAGE estuaire.

M. de CAMBOURG répond, qu'au sujet du chenal, le Commissaire enquêteur a remis un avis favorable et que le dossier est actuellement en cours d'instruction au SMNG.

M. DEISS indique à l'assemblée que le PAB va dorénavant diffuser ses avis et ses argumentaires aux administrateurs du PAB et aux industriels, notamment sur les sujets tels que le SDAGE, Natura 2000...

Cette déclaration répond à la demande formulée également par M. FINON.

M. TURON précise ensuite les points à traiter en priorité, selon lui, sur le site industrialo-portuaire de Bassens :

- nuisances dues aux déchargements,
- déchets du port et sanitaires,
- insertion paysagère,
- entretien des fossés, des bassins à marée...

Sur proposition de M. DEISS, les membres de la Commission valident les cinq axes stratégiques.

PROPOSITIONS D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le PAB propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- participer aux groupes de travail relatifs aux questions environnementales locales, et faire valoir les intérêts de la place portuaire lors de l'élaboration de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles liées à la préservation du milieu naturel (notion de lobbying portuaire) afin d'obtenir des dispositions équilibrées et de limiter l'application abusive du principe de précaution ;

- faire connaître et intégrer les contraintes et menaces auxquelles le Port est soumis et faire partager les solutions envisagées pour y remédier (cf. par exemple problématique dragages/cadmium) ;
- initier au sein du PAB des "attitudes vertes" (recyclage papier, cartouches d'imprimantes, incitation à l'utilisation des transports en commun...) et communiquer en externe sur ces actions ;
- engager la démarche visant à réaliser un guide illustré de préconisations d'aménagements paysagers des zones industrialo-portuaires.

M. DEISS précise qu'il s'agit à présent de mettre en œuvre des actions concrètes.

A ce titre, il demande que le PAB se rapproche de l'AIRAQ afin de définir les actions à entreprendre vis-à-vis de la qualité de l'air.

Il conviendra également de mettre en œuvre rapidement le principe de diffusion des avis émis par le PAB sur les grands dossiers en lien avec la question environnementale.

M. SENTAGNES désire que tous les acteurs s'approprient le projet.

M. TURON souhaite qu'un état des lieux, reprenant les points qu'il a énumérés précédemment, soit réalisé rapidement sur la presqu'île d'Ambès (et sur Bassens en particulier).

M. SENTAGNES conclut en rappelant que cette première séance de la Commission Environnement et Développement Durable avait pour objectif de mettre en évidence les enjeux liés aux problématiques environnementales et de faire partager le mode de fonctionnement adopté pour répondre aux questions initiées par le PAB.

Concernant la fréquence des réunions de la Commission, il est proposé que cette dernière se réunisse 2 à 3 fois par an.

La prochaine séance est fixée à avril 2005.

Le Président remercie les participants et lève la séance à 10 h 30.

Le Président,

Dominique SENTAGNES